

l'Office national du film, 40 p. 100 au distributeur; et dans certains cas, 50 p. 100 à l'Office national du film et 50 p. 100 au distributeur. Une autre forme de contrat prévoit que le distributeur verse à l'Office un pourcentage établi des recettes brutes, les frais de copies étant à la charge de l'Office qui les paie sur sa part.

Une autre formule de contrat prescrit que le coût des copies sera déduit des recettes brutes du distributeur sans que le solde de ces recettes soit divisé entre le distributeur et l'Office; au lieu de cette répartition, le distributeur verse à l'Office une somme prescrite ou, autrement dit, un montant fixe.

En réponse à une question de l'honorable député de Peterborough, la liste de ces distributeurs pour 1954 a été déposée à la Chambre le 2 mai 1955.

Il serait ennuyeux pour l'Office de révéler les montants touchés par chacune des sociétés qui avaient des contrats en 1954. En raison de la concurrence, une telle divulgation ne serait pas conforme aux méthodes commerciales en général ni à celles des entreprises cinématographiques, en particulier.

Le montant brut versé à l'Office par ses distributeurs en 1954 a été de \$150,246.12. Nous n'avons aucune statistique relative au montant brut gagné par les distributeurs; toutefois, si le rapport moyen était de 60 p. 100 à l'Office national du film et 40 p. 100 aux distributeurs, ce montant s'établirait à \$100,164.

2. Les films distribués en vertu de ces contrats durant 1954 ont été réalisés au cours de la période de 1945 à 1954. Les films réalisés en 1954 ne comptent que pour une faible partie des recettes brutes indiquées dans la réponse à la première question et bon nombre de ces films peuvent bien être mis en circulation en vertu de contrat pour des périodes allant jusqu'à neuf ou dix ans. En outre, bien des films réalisés en 1954, en particulier, au cours du dernier trimestre de 1954, ne sont pas encore mis à la disposition des distributeurs. De même, il n'est pas encore possible de savoir quels sont, parmi les films réalisés en 1954, ceux qui finiront par être distribués aux salles de cinéma. L'Office ne peut donc fournir des chiffres relatifs aux frais de réalisation des films de 1954 destinés à la distribution commerciale.

HUILES VÉGÉTALES—DROITS PERÇUS

M. Yuill:

En 1954, quelles sommes a-t-on perçues en droits de douane sur les huiles végétales importées en vue de la fabrication de la margarine?

M. Dickey: Les huiles végétales utilisées dans la fabrication de la margarine ne figurent pas séparément parmi les données statis-

[L'hon. M. Pickersgill.]

tiques relatives aux importations. Les droits de douane perçus en 1954 sur les importations d'huiles végétales à toutes fins sont les suivants:

	Droits perçus
Huile de noix de coco comestible	\$ 19,837
Huile de coton comestible ...	92,203
Huile d'olive comestible	43,711
Huile d'arachides comestible .	11,825
Huile de soja comestible	99,532
Huile de ricin	2,765
Huile de coco, non comestible	2,947
Huile de coton, non comestible	681,016
Huile de palme et de graines de palmier	185,084
Huile d'arachides, non comestible	18,381
Huile de sésame	1,951
Huile de tournesol	9,445
Autres huiles végétales	495,488

COMMANDES D'EXPÉDITION DE GRAIN

M. Castleden:

1. Sur quel principe se fonde présentement la Commission canadienne du blé pour répartir les commandes d'expédition de grain entre les diverses compagnies d'élevateurs?

2. Quand la méthode actuelle de répartition est-elle entrée en vigueur?

3. Comment a-t-on établi le pourcentage des commandes d'expédition entre les diverses compagnies d'élevateurs?

M. Dickey:

1. La Commission canadienne du blé n'a pas l'habitude de divulguer les détails de ses opérations courantes ni la situation, du point de vue concurrence, des diverses sociétés d'élevateurs en tant que mandataires de la Commission.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Voir réponse au n° 1.

CARC—AVIONS "COMET"

M. Dinsdale:

1. Le Corps d'aviation royal canadien possède-t-il deux avions à réaction Comet?

2. Quel a été le coût de ces avions?

3. Sont-ils actuellement employés par le Corps d'aviation royal canadien?

4. Sinon, pour quelle raison?

5. A quel usage destine-t-on ces avions?

L'hon. M. Campney:

1. Oui, deux avions à réaction Comet 1A.

2. \$1,544,000 chacun, sans compter les pièces de rechange pour les moteurs et autres éléments essentiels au fonctionnement.

3. Non.

4. Le CARC a retiré du service ses deux Comet après que la *British Overseas Airway Corporation* eut pris des mesures pour lais-